



MAIRIE DE MERCEY-LE-GRAND

n° 316-317

BULLETIN MUNICIPAL



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUILLET 2022

Présents : Mmes Christel ANTOINE, Michèle FICHET, Danièle HENRY, Denise MARSOT, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Christophe BONNEFOY, Denis BONNEFOY, Fabien CADOUX, Sébastien LABOURO, Michael LAMBLA, Serge SEGUIN

Excusés : Florian BONNET donne procuration à Sébastien LABOURO

Secrétaire de séance : Christel ANTOINE

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JUILLET 2022

Présents : Mmes Christel ANTOINE, Michèle FICHET, Danièle HENRY, Denise MARSOT, Audeline MOMY, Nadia NICOLAS Laure PALLAUD ; Mrs Didier AUBRY, Denis BONNEFOY, Fabien CADOUX, Michael LAMBLA, Serge SEGUIN

Excusés : Danièle HENRY, Christophe BONNEFOY, Sébastien LABOURO, donnent respectivement procuration à Didier AUBRY, Denis BONNEFOY, Michael LAMBLA.

MOT DU MAIRE : Une sécheresse qui s'accroît et un souhait de bonnes vacances !

Le soleil continue de briller de mille feux et nous incite à rester prudents face au risque de sécheresse. Je remercie celles et ceux qui rendent visite aux personnes plus fragiles et leur apportent réconfort et conseils face au risque de déshydratation. Il nous faut boire beaucoup en cette période de forte chaleur et surtout de l'eau.

Je viens vous souhaiter de bonnes vacances, qu'elles soient chez vous ou à la découverte d'autres régions. Ce moment de repos permet de se ressourcer et de faire parfois de nouvelles rencontres. C'est aussi pour le monde agricole, l'heure des récoltes et des préparations de nouvelles cultures. Merci à eux de contribuer à notre indépendance alimentaire avec des produits de qualité.

Les festivités de ce mois de juillet se sont déroulées dans d'excellentes conditions : soleil radieux, superbes ambiances, gens détendus. Merci à toutes les personnes qui ont contribué à ces animations sur notre commune.

Le Maire Didier AUBRY



FERMETURE D'ÉTÉ DU SECRETARIAT DE MAIRIE Du 8 août au 28 août inclus

En cas d'urgence, contacter les élus :

*Mr le Maire au 06 72 57 95 91 – ou Christel, 1^{er} adjointe au
06 80 83 80 36 – ou Fabien, 2nd adjoint au 06 82 82 01 38*

DELIBERATIONS



PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le maire rappelle que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires. A compter de juillet 2022, la publicité des actes réglementaires peut se faire sous forme électronique.

Afin de faciliter l'accès à tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ses actes, **le conseil municipal vote à l'unanimité** de maintenir la publicité sur les panneaux d'affichage de la Mairie.

CHOIX POUR MAITRISE D'ŒUVRE POUR REHABILITATION ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAL 6 RUE DE SAINT-VIT

Fabien CADOUX et Serge SEGUIN ne participent pas au vote.

Fabien CADOUX, responsable des bâtiments communaux explique que deux bureaux d'étude nous ont proposé leur service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de notre bâtiment communal situé 6 rue de saint Vit, actuellement Mairie, et qui deviendra à terme une épicerie Multiservices avec restauration et café.

Il présente les propositions de tarifications, les compétences de chaque bureau d'étude à savoir Didier SEGUIN et SOLIHA.

Après discussion, le conseil vote **à la majorité** (9 voix pour Didier SEGUIN et 2 voix pour SOLIHA et 2 abstentions) et retient le bureau d'études **Didier SEGUIN** qui propose sur un budget prévisionnel de travaux de 250 000 €, **un total HT de 30 330 €.**

INFOS DIVERSES



PLAQUE AVEC NUMERO DE RUE

Vous n'avez pas encore votre plaque (couleur bordeaux) avec le numéro de votre rue, alors venez vous inscrire en mairie afin que celle-ci soit commandée.

ETAT CIVIL : CHANGEMENT DE NOM EN MAIRIE MAINTENANT POSSIBLE

Depuis le 1er juillet 2022, toute personne majeure a la possibilité de changer de nom par une simple déclaration à l'état civil. Avant cette date, c'était au tribunal que ce genre de demande pouvait se faire avec l'obligation d'avoir un motif légitime, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cette procédure simplifiée relève donc à présent des services de la mairie.

Si changer de nom n'est déjà pas anodin pour la personne concernée, elle ne l'est pas non plus pour ses descendants. « Lorsque la personne qui fait cette demande a des enfants âgés de moins de 13 ans, ils changent de nom automatiquement. Au-delà de cet âge, ils doivent donner leur accord. » Ce changement peut se faire **une seule fois dans une vie, sans motif**. C'est pourquoi une fois le dossier complet, un mois de réflexion est laissé au demandeur avant un nouveau rendez-vous en mairie pour confirmer la demande.

RESTRICTION D'EAU : ALERTE RENFORCEE

Le seuil d'alerte renforcée étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre temporaire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs. Voir tableau ci-joint.

CARTE AVANTAGE JEUNES : FIN DES INSCRIPTIONS EN MAIRIE LE 30 JUILLET 2022

Vous pouvez encore vous inscrire en mairie pour bénéficier de la carte jeune (moins de 30 ans) pour la saison septembre 2022-août 2023.



P'TIT PASS CULTUREL

Les élus de la CCVM ont décidé de mettre en place le « P'tit Pass Culturel » de 6 à 15 ans pour la saison 2022-2023. La CCVM rembourse jusqu'à 40 € une partie des frais d'inscription de vos enfants à une activité artistique ou culturelle.

Le formulaire et le règlement sont disponibles en ligne, à la mairie ou à l'accueil de la CCVM.

<https://www.valmarnaysien.com>



OPERATION TRANQUILITE VACANCES

Vous partez bientôt en vacances ? Afin d'avoir l'esprit tranquille, vous pouvez vous inscrire à l'opération tranquillité vacances. Les services de police ou de gendarmerie se chargent alors de surveiller votre logement. Des patrouilles sont organisées pour passer aux abords de votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalies (dégradations, cambriolage ...). Pour vous inscrire, vous pouvez utiliser le service en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634> ou vous rendre en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie.

TOURNOI DE FOOT – FETE DE LA MUSIQUE du samedi 2 Juillet



INAUGURATION SALLE POLYVALENTE – AIRE DE JEUX du samedi 16 Juillet



Permanences de Mairie
Mardi de 15 h à 18 h
Samedi de 10 h à 12 h.
0 3.81.58.24.52

mairie.mercey@orange.fr

 **Village Mercey le Grand Cottier**



EXPOSITION EPHEMERE du dimanche 3 Juillet



FEUX D'ARTIFICE – BAL POPULAIRE du samedi 16 Juillet



PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

| | Arrosages | | | Nettoyages | | | Remplissages / Vidanges | | |
|---------------------------|---|---|---|--|--|--|---|---|--|
| | Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers | Espaces verts, arbres et arbustes | Golfs et terrains de sport enherbés | Toitures, façades, terrasses | Voitures | Voiries | Piscines privées | Piscines ouvertes au public | Plans d'eau |
| Alerte 1 | Interdit entre 8h et 20h | Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h | Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf) | Interdit sauf avec matériel HP ⁶ | Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage) | Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP ⁶ | Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{res} restrictions | Pas de restrictions particulières | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| Alerte renforcée 2 | Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h | Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h | Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette*) | Interdit sauf autorisation (Cf. affichette*) | Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁶ / recyclage) | Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette*) | Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{res} restrictions | Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| Crise 3 | Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie | Interdit | Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h | Interdit sauf autorisation (Cf. affichette*) | Interdit sauf impératif sanitaire | Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette*) | Interdit | Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Affichette

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. Station économe

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

6. HP

Haute pression